

## RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURES

### PRIX ELLIPSE 2023 - TOGO

#### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

ellipse art projects dont le siège social est sis  
305, Avenue Le Jour Se Lève 92100 Boulogne-Billancourt, France.

#### ARTICLE 2 - OBJET

Le Prix ellipse est une compétition itinérante d'art visuel s'adressant aux artistes émergents d'un territoire différent à chaque édition.

Cette initiative a pour objectif d'accompagner une prise de conscience collective sur l'environnement qui nous entoure grâce aux messages portés par les artistes, en lien avec les thématiques de chaque année.

Après le Sénégal et la Côte d'Ivoire, le Prix ellipse s'adresse en 2023 à la jeune création artistique du Togo.

En favorisant visibilité et mobilité, ellipse art projects s'engage à faciliter l'accès du lauréat aux réseaux professionnels en lui permettant de bénéficier, entre autres, d'une exposition lors de la foire internationale AKAA - Also Known As Africa en octobre 2023 à Paris.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### 1) ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Cette troisième édition est ouverte aux artistes africains résidant au Togo ainsi qu'aux artistes togolais résidant dans un autre pays du continent africain, âgés de 18 à 40 ans à la date limite de candidature le 30 avril 2023.

Les candidats doivent pratiquer une discipline relevant des arts visuels tels que la peinture, la sculpture, le dessin, le design, l'art numérique, ou encore la photographie.

Les artistes éligibles ne doivent pas être représentés (sous contrat) par une galerie participant à des événements internationaux type foire. En revanche, leur travail peut avoir fait l'objet d'expositions sur le plan local comme à l'étranger.

Le caractère d'éligibilité des candidats ayant déjà exposé reste à l'appréciation de l'organisateur, à savoir si le candidat éprouve un réel besoin d'accompagnement professionnel auquel le Prix ellipse peut répondre.

Pour s'inscrire à la compétition, les candidats doivent dûment remplir le formulaire dédié sur le site internet d'ellipse art projects. Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre de l'opération.

La soumission de toute candidature implique l'acceptation du présent règlement, ainsi que des conditions qui s'y rattachent.

## 2) CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature constitué de deux parties :

### Une partie administrative

- **CV**
- **biographie**
- **justificatif de résidence, document type facture sur lequel figure le nom et le prénom du candidat**
- **photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité**

### Une partie artistique

- **portfolio d'œuvres**

Plusieurs œuvres, au minimum 5, doivent être présentées avec pour chacune d'entre elles :

- ~ des visuels en haute définition ;
- ~ une fiche technique incluant le titre, la date de création, les dimensions et la technique ;
- ~ quelques lignes explicatives.

- **projet d'exposition**

Les candidats doivent proposer un projet d'exposition inspiré de la thématique de cette édition "Mémoire rêveuse" (voir détails dans le formulaire d'inscription) et adapté à un espace de 20 m<sup>2</sup> sur une foire d'art incluant :

- ~ une explication générale du projet ;
- ~ une liste prévisionnelle des œuvres envisagées, qu'elles soient déjà réalisées ou à produire, avec une description visuelle de chacune d'entre elles ainsi que leurs dimensions.

Les différentes pièces constituant le dossier de candidature sont obligatoires et adressées sur le site internet d'ellipse art projects aux emplacements dédiés du formulaire d'inscription jusqu'au 30 avril 2023.

Aucun dossier envoyé par mail ne sera traité.

Les organisateurs du prix se réservent le droit de refuser sans appel une candidature transmise hors délais, incomplète ou non conforme au règlement.

#### **ARTICLE 4 - SÉLECTION DES FINALISTES ET DU LAURÉAT**

Une fois les dossiers de candidatures reçus, ces derniers sont soumis au jury de professionnels qui sélectionne, lors d'une première réunion, les cinq projets finalistes.

Après leur nomination, les finalistes doivent se rendre disponible, dans la mesure du possible, pour rencontrer l'équipe d'ellipse art projects.

Au cours d'une seconde réunion, les présélectionnés sont invités à défendre leur projet en visio-conférence devant le jury qui choisit le lauréat.

Pour procéder à ces sélections, chaque membre du jury dispose d'une voix. Les finalistes et le lauréat sont sélectionnés à la majorité des voix du jury.

La composition du jury est publiée avant la date limite d'inscription et peut être modifiée en cas de force majeure.

Les portfolios et les projets d'exposition sont jugés respectivement selon la qualité de leur réalisation, l'aspect novateur et la cohérence avec la thématique.

Le caractère de faisabilité du projet d'exposition, tant sur le plan esthétique que technique, est également déterminant. Ce projet doit respecter les spécificités d'un stand de 20 m<sup>2</sup> composé de cloisons de 3 mètres de haut pouvant porter entre 15 et 20 kg par mètre linéaire.

Les délibérations des jurés sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le jury est souverain et n'est pas tenu de motiver ses décisions.

## ARTICLE 5 - DOTATION

L'artiste lauréat bénéficie :

- d'une exposition sur le stand d'ellipse art projects lors de la foire internationale AKAA - Also Known As Africa à Paris du 20 au 22 octobre 2023 ;

*Avec plus de 15 000 visiteurs présents à chaque édition, AKAA s'est imposée comme un événement artistique majeur à l'image d'une Afrique aux multiples facettes, qui transcende les frontières historiques et dont les voix résonnent aux quatre coins du monde, portés par la vision de chaque artiste.*

- de deux doubles pages dédiées à son travail dans un ouvrage d'art édité à l'occasion de la foire dont un texte rédigé par un professionnel choisi par l'organisateur ;
- d'une campagne de communication accompagnant les différentes phases de la compétition et permettant d'apporter une grande visibilité aux finalistes et au lauréat dans la presse et auprès des médias spécialisés ;
- d'un accompagnement sur-mesure adapté aux besoins du lauréat incluant des conseils et des rencontres avec des professionnels.

Deux autres doubles pages sont allouées aux quatre autres finalistes dans l'ouvrage d'art édité à l'occasion de la foire, rédigées par ellipse art projects.

## ARTICLE 6 - CALENDRIER 2023

- Appel à candidatures - du 6 mars au 30 avril
- Première réunion du jury : sélection des cinq artistes finalistes - mi-mai
- Seconde réunion du jury : les finalistes défendent leur projet face au jury - début juin
- Annonce du lauréat - début juin
- Exposition du 20 au 22 octobre

\* Ces dates peuvent être modifiées selon les mesures d'ordre annoncées par les gouvernements français et togolais.

## ARTICLE 7 - ORGANISATION ET LOGISTIQUE

A la suite de la sélection des cinq finalistes par le jury, une présentation de leur travail est publiée sur nos plateformes (site web et réseaux sociaux) leur permettant de bénéficier d'une visibilité médiatique.

Dans la mesure du possible, les artistes finalistes doivent se rendre disponibles à cette période pour rencontrer l'équipe d'ellipse art projects pour la réalisation d'interviews.

Après la seconde réunion et dès sa nomination, le lauréat est tenu d'engager au plus vite sa demande de visa et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour son obtention auprès du consulat, en respectant les réglementations sanitaires en vigueur.

Dans le cadre du programme, le lauréat bénéficie :

- d'un visa court séjour, d'un billet d'avion aller-retour depuis Lomé vers Paris, en classe économique avec un bagage en soute, ainsi que d'une assurance voyage ;
- d'un hébergement à Paris pendant l'exposition incluant une bourse pour les dépenses de nourriture et de transport. Les dates et le montant du per diem sont à définir selon le programme d'accompagnement alloué à l'artiste lauréat ;
- d'une exposition sur le stand d'ellipse art projects lors de la foire AKAA du 20 au 22 octobre 2023 au Carreau du temple à Paris, incluant les frais de transport d'œuvres, les frais d'installation et les assurances ;
- d'un accompagnement médiatique et professionnel avant, pendant et après la foire AKAA ;
- de deux doubles pages sur son travail, en lien avec la thématique 2023, rédigées par un professionnel dans un ouvrage d'art édité à l'occasion de la foire.

Le séjour à Paris doit permettre à l'artiste de :

- préparer son exposition,
- rencontrer le public et présenter son travail,
- vendre ses œuvres,
- bénéficier d'un réseau de professionnels à travers des rencontres programmées.

Les conditions de vente des œuvres sont déterminées après accord entre l'artiste et l'organisateur.

Aucun tiers ne peut prendre part aux décisions.

Le commissariat d'exposition et les ventes sont administrés par l'organisateur.

Les bénéfices sont exclusivement reversés à l'artiste.

Toutes les œuvres présentées et invendues sont restituées à l'artiste indépendamment d'une œuvre qui est cédée à titre gracieux au fonds de dotation. Cette dernière est définie par un accord entre l'artiste et l'organisateur en amont de l'exposition.

Les frais relatifs au transport d'œuvres aller-retour Lomé/Paris sont à la charge du fonds.

L'équipe d'ellipse art projects accompagne toutes ces étapes, de la logistique à la prise en charge de l'artiste.

Aucun autre per diem n'est attribué.

Un contrat est mis en place entre l'artiste lauréat et l'organisateur dès sa nomination. Ce dernier est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ, LITIGE ET DROITS D'AUTEUR**

Tout litige relatif à ce prix et à son fonctionnement est tranché sans appel par la présidente d'ellipse art projects.

Les candidats acceptent de céder les droits de reproduction et d'exploitation de leurs créations pour toute la communication liée au projet.

Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet (y compris titres et visuels), le cas échéant, dans le cadre des actions de communication liées au Prix ellipse, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Le lauréat du Prix ellipse bénéficie d'une visibilité de son œuvre grâce à une communication et des animations internes/externes mises en œuvre par ellipse art projects.

Dans ce cadre, les candidats au Prix ellipse s'engagent :

- à répondre à des sollicitations de la part du Prix ellipse, des partenaires institutionnels et médias du Prix ellipse, de l'agence de presse en charge du prix et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews... ;
- à promouvoir le Prix ellipse en mentionnant qu'ils sont désormais finalistes et/ou lauréat du Prix ellipse 2023 ;
- à citer dans leurs futures publications et expositions la mention du Prix ellipse.

Les finalistes acceptent expressément que leur projet soit :

- exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) dans le cadre du Prix ellipse ;
- reproduit et diffusé sur le site internet d'ellipse art projects dans les pages concernant le Prix ellipse et/ou sur les sites internet des partenaires (institutions, agence de communication, médias...);
- reproduit et diffusé plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, internet, réseaux sociaux, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du Prix ellipse.

Les finalistes acceptent que leur image (photos, films...) et leur biographie soient publiées et diffusées dans les outils de communication et /ou de promotion du Prix ellipse.  
La propriété intellectuelle des créations reste acquise par les artistes.

Les candidats garantissent qu'ils sont les seuls auteurs des créations présentées. En cas de plagiat, le candidat en question est disqualifié. L'organisme ne peut être tenu responsable pour plainte de plagiat de la part de tiers.

L'artiste primé s'engage à autoriser l'utilisation de son nom, des photos et de toutes informations concernant son activité artistique dans toute manifestation liée au présent projet sans autre contrepartie que le prix gagné.

Il doit être entièrement disponible aux dates mentionnées, libéré de toute autre activité professionnelle.

#### **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Les candidats reconnaissent avoir lu le présent règlement et leur candidature implique son acceptation entière et sans réserve, ainsi que des conditions qui s'y rattachent. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement est écarté du concours. Il doit alors restituer toutes les dotations perçues au titre du présent règlement, garantir de tout recours éventuel de tiers en lien avec cette atteinte et indemniser ellipse art projects de tous les dommages causés par le non-respect du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix ellipse s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non finalistes.

#### **ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude SARL PARHUIS, dont le siège social est 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris. Ledit règlement est disponible sur le site internet [www.ellipseartprojects.org](http://www.ellipseartprojects.org) pendant la période d'ouverture du concours.

#### **ARTICLE 12 - ANNULATION DU PRIX**

Dans l'hypothèse où l'opération du Prix ellipse serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment :

- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grèves générales et grèves du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentats, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- fermeture ordonnée par le gouvernement.

L'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

#### **ARTICLE 13 - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

ellipse art projects met en œuvre une politique de traitement des données personnelles des candidats ayant notamment pour finalités :

- la production de statistiques ;
- le bon fonctionnement du formulaire de préinscription au prix ;
- l'envoi de la lettre d'information du Prix ellipse ;
- la possibilité de concourir à l'appel à candidatures du Prix ellipse, de voir son dossier étudié et d'être primé ;
- le suivi des finalistes et du lauréat.



Les traitements mis en œuvre ont pour base juridique :

- le consentement des candidats aux opérations de traitement a été recueilli ;
- l'existence de notre intérêt légitime, ou de celui d'un tiers, qui justifie que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné ;
- l'exécution d'un contrat qui nous lie aux candidats nécessite que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné auquel nous sommes tenus par des obligations légales et réglementaires.

Les aspects relatifs à la protection des données à caractère (données collectées, destinataires, sous-traitants, durée de conservation, droits des personnes concernées etc.) sont visés dans la Politique de protection des données personnelles, accessible dans les liens de bas de page du site <http://www.ellipseartprojects.org>

#### **Articles 14 - Attribution de compétence et loi applicable**

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.  
Le présent règlement est soumis à la loi française.